



Ville d'Esch-sur-Alzette  
Secrétariat

Date de l'annonce publique de la séance:  
06.07.2006

Date de la convocation des conseillers:  
06.07.2006

point de l'ordre du jour no:  
18/02

**Délibération du Conseil Communal  
de la Ville d'Esch-sur-Alzette**

**Séance secrète du 14 juillet 2006**

**Présents:** Mutsch, bourgmestre, Braz, Hinterscheid, Spautz, Tonnar, échevins, Maroldt, Hoffmann, Snel, Hannen, Roller, Huss, Knaff, Hildgen, Codello, Zwally, Wohlfarth, Weidig, Becker, conseillers,  
Clement, secrétaire communal  
**Absents :** Jaerling, conseiller

## Le Conseil Communal;

Objet: Option: PICCOTTI Maria Luisa

Vu la demande en option présentée par la dame PICCOTTI Maria Luisa, née le 6 juillet 1960 à Rumelange, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette, 20, rue de Rumelange ;  
Vu les pièces requises et jointes à la présente ;  
Vu la loi du 22 février 1968 sur la nationalité luxembourgeoise, telle qu'elle a été modifiée par les lois du 26 juin 1978, du 20 juin 1977, du 11 décembre 1986, du 24 juillet 2001 et du 1<sup>er</sup> août 2001,  
Vu l'article 19§1 de la même loi en vertu duquel l'enfant né dans le pays d'un auteur étranger peut acquérir la qualité de Luxembourgeois par option ;  
Vu l'article 20 de la même loi fixant en dehors des conditions de résidence et de domicile celles du délai dans lequel la déclaration d'option doit être faite ;  
Vu l'article 23 de la même loi suivant lequel les déclarations d'option visées à l'article 19 sont soumises à l'agrément du Ministre de la Justice à accorder sur avis motivé du Conseil Communal de la dernière résidence de l'étranger ;  
Considérant que cet avis doit être pris en séance secrète,  
Considérant que l'impétrante justifie d'une assimilation suffisante et que sa conduite ne donne pas lieu à plainte ;  
Considérant qu'elle a des moyens d'existence suffisants et qu'il n'est pas à prévoir qu'elle tombe un jour à charge de la bienfaisance publique ;  
Vu l'avis favorable du Commissariat de Police ;  
Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;  
Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi,

à l'unanimité avise favorablement

la demande d'option présentée par la dame PICCOTTI Maria Luisa.

en séance

date qu'en tête

suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 14.07.2006  
Pour expédition conforme,  
Le Secrétaire Communal,

Le Bourgmestre,